

RESTRICTED
ORG/19
15 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

Lettre en date du 15 juin 1949 adressée par M. Nassib Bulos, Secrétaire de la Délégation du Congrès des Réfugiés arabes, au Secrétaire Principal de la Commission de Conciliation.

Monsieur,

Comme suite à notre entrevue du 8 juin, je désirerais faire les observations et propositions suivantes :

1. Familles dispersées. - En ce qui concerne la question des familles dispersées, sur laquelle la délégation israélienne a donné une réponse affirmative, il me semble que la façon la plus rapide de donner effet à une telle mesure serait :

(a) que les autorités juives se livrent immédiatement à une enquête parmi les Arabes qui vivent encore en territoire tenu par les Israéliens, au sujet des membres absents de leur famille et

(b) que les autorités arabes, dans les pays arabes respectifs, ainsi que les organisations d'assistance, fassent connaître par tous les moyens possibles le fait que les membres des familles qui vivent encore en territoire tenu par les Israéliens pourraient rejoindre leur famille et inviter les intéressés à présenter dans ce but des demandes qui seraient soumises aux organisations d'assistance respectives, fonctionnant dans les diverses régions.

(c) le mieux serait que ces demandes soient ensuite envoyées dans un centre unique, de préférence au Comité Technique pour les Réfugiés récemment institué, que l'on pourrait charger de l'ensemble de la question.

(d) les renseignements ainsi rassemblés pourraient ensuite être joints à ceux qui seraient fournis par les autorités juives et le Comité Technique pourrait, sur cette base, élaborer un plan pratique de mise en vigueur de cette mesure en consultation avec les autorités arabes et juives.

Il serait encore nécessaire, toutefois, de déterminer le degré de parenté qui ferait considérer une personne comme membre d'une famille dispersée. Il conviendrait peut-être de s'assurer de l'opinion de la délégation israélienne sur ce point. A cet égard, je désirerais faire remarquer que la structure sociale des familles arabes diffère fondamentalement de

celle des familles de la société occidentale. Dans la société arabe qui, à de nombreux égards, a encore un caractère patriarcal, la famille constitue une unité beaucoup plus vaste et comprend un cercle de parents plus large que ce n'est le cas dans la société occidentale. Il conviendrait aussi de prendre en considération le facteur que constitue la dépendance du point de vue pécuniaire. Il serait également nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles des gens pourraient rentrer, c'est à dire si on leur permettrait de travailler, ou s'ils ne pourraient se déplacer que dans certaines régions limitées, etc....

2. Rapatriement et réinstallation de certains réfugiés:

Il est difficile de déterminer avec exactitude le nombre des réfugiés originaires des régions tenues par les Juifs. Néanmoins, on peut bien compter qu'au moins cent mille réfugiés sont originaires d'endroits qui ne sont pas occupés par les Juifs mais qui étaient autrefois dans le no man's land ou trop proches de zones dangereuses. La convention d'armistice entre la Jordanie et Israël a éliminé le no man's land. Sans doute doit-on également présumer, en dépit de preuves passées et récentes du contraire, qu'Israël respectera les engagements qui lui incombent aux termes des conventions d'armistice. En conséquence, le moment est peut-être venu de prêter attention au rapatriement et à la réinstallation des réfugiés arabes dans les régions indiquées ci-dessus. Les nombreux avantages d'une telle mesure sont manifestes :

- (a) Elle allégerait le problème des réfugiés en réduisant le nombre de ces derniers.
- (b) Elle aiderait à redonner aux Arabes confiance dans les Nations Unies et ferait obstacle à l'inquiétante déchéance générale des réfugiés dans le domaine moral et spirituel.
- (c) On pourrait appliquer à une réinstallation effective le programme d'assistance des Nations Unies.
- (d) On disposerait ainsi d'une base pratique d'expérimentation qui se révélerait de très grande valeur dans la réinstallation d'ensemble des réfugiés arabes.

En conséquence, ma délégation propose :

- (a) que le Comité Technique pour les Réfugiés, récemment constitué, se livre à une étude des endroits de Palestine où existaient soit des zones de no man's land, soit des zones dangereuses et examine les possibilités de réinstallation en attachant une importance spéciale aux besoins et aux nécessités, et,

(b) que le Comité Technique pour les Réfugiés, avec l'assistance des autorités locales, détermine le nombre exact et la résidence actuelle des réfugiés qui pourraient être rapatriés immédiatement dans les endroits mentionnés ci-dessus tout en établissant des prévisions relatives aux dépenses qu'entraîneraient leur rapatriement et leur réinstallation.

(c) que la Commission de Conciliation pour la Palestine demande à l'Assemblée générale, ou à un gouvernement, ou à une autre autorité, de lui attribuer des fonds, sous forme de prêt gagé par les futures allocations pour la réinstallation, ou d'une autre manière, pour faire face aux dépenses entraînées par cette réinstallation immédiate.

Pour utiliser le programme d'assistance des Nations Unies il conviendrait d'élaborer un système de distribution. La meilleure manière de le réaliser pourrait être qu'un certain nombre de centres de distribution, commodément situés, où les réfugiés pourraient se rendre eux-mêmes pour recevoir leurs rations hebdomadaires ou bi-hebdomadaires, fussent établis, tandis que d'autre part on aurait besoin d'un groupe médical mobile pour faire face aux besoins médicaux.

3. Avoirs gelés: En ce qui concerne la question des avoirs gelés qui n'a pas encore fait l'objet d'une réponse de la part des autorités juives, je désirerais faire une autre proposition au cas où la réponse juive serait négative. La Commission n'ignore certainement pas le fait que les Arabes de Palestine ont d'importants soldes créditeurs, en sterling, à Londres. Il serait possible par conséquent sous réserve de l'accord du Gouvernement britannique, d'amener les autorités juives à une réponse favorable si, en échange du déblocage de la totalité ou d'une partie des crédits arabes gelés, elles pouvaient bénéficier d'un déblocage de sterling par le gouvernement britannique. Cette transaction supposerait un double accord: tout d'abord l'acceptation du gouvernement britannique de débloquer du sterling dont Israël aurait la disposition, et en second lieu, un autre déblocage de sterling pour montant équivalent aux avoirs arabes gelés que pourrait libérer Israël - en partie ou en totalité - afin que les réfugiés arabes, où qu'ils se trouvent, puissent effectuer des retraits sur les fonds déposés qui leur appartiennent et se trouvent en ce moment gelés en Israël.

La délégation serait très reconnaissante, entretemps, à la Commission, d'approcher le Gouvernement britannique dans le but de déterminer ses vues sur ce point. Un tel arrangement, si l'on en tombe d'accord, serait à l'avantage de toutes les parties intéressées: les Juifs parce que l'arrangement leur donnerait du sterling, dont ils ont grand besoin, les Arabes parce qu'il les aiderait à adoucir leur terrible condition actuelle, et le Gouvernement britannique parce qu'il aurait l'occasion de faire un geste amical et positif sans charger son économie d'un fardeau trop lourd.

Veuillez agréer, etc.

(s) Nassib Bulos,

Secrétaire
Délégation du Congrès
des Réfugiés arabes.